

Nantes, le mercredi 17 novembre 2021



Un nouvel outil en fonds propres pour booster les entreprises en Pays de la Loire

Après la reprise de l'activité et pour accompagner la relance de l'économie sur son territoire, la Région des Pays de la Loire, crée avec ses partenaires bancaires ligériens et la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, **Pays de la Loire Relance** (PLR), un dispositif innovant et inédit pour financer les projets de croissance des entreprises ligériennes.

Pays de la Loire Relance est un outil dédié à la relance d'entreprises freinée voire bloquée par un endettement inhérent à la « crise Covid »

“Après le « bouclier de trésorerie » déployé pour faire face à l'urgence durant la crise sanitaire, et dans une logique de sauvetage, l'enjeu est désormais d'assurer la sortie de crise et la solvabilité des entreprises viables, en les dotant durablement en fonds propres, afin de lever de nouveaux emprunts nécessaires à leur trajectoire de relance.” précise Christelle Morançais, présidente de la Région des Pays de la Loire.

En tant que chef de file en matière d'économie, la Région, a créé ce nouveau dispositif, véritable chaînon manquant dans l'arsenal des produits financiers, en s'associant à la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale et aux banques partenaires (Banque Populaire Grand Ouest, Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire, CIC Ouest, Crédit Agricole et Crédit Mutuel). Dotée de plus de 9 M€, Pays de la Loire Relance est une filiale à 51% de Pays de la Loire Participations, le fonds d'investissement de la Région, et à 49 % des banques partenaires du dispositif.

Pays de la Loire Relance apporte son concours en ciblant les PME de taille plus petite et notamment les PME familiales, dont l'endettement est important et pour lesquelles le maintien de l'implication des banques partenaires vers de nouveaux emprunts nécessite de renforcer leur capital, pour des montants de 100 à 300 K€.

Pays de la Loire Relance propose une approche innovante et inédite puisque que les conditions de sortie sont définies et connues du dirigeant de l'entreprise, dès l'entrée au capital, avec un taux de capitalisation variant de 5 à 8 % en fonction de la date de sortie du fonds. La rémunération du capital est nulle les 4 premières années avant de passer à 4% entre la 5^{ème} et la 8^{ème} année, date de sortie prévue.

CONTACT PRESSE

Gwenola Cariou Huet : gwenola.cariou-huet@paysdelaloire.fr – 02 28 20 60 65 / 06 82 80 18 92